

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 26 Janvier 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 82

Pouvoirs : 12

Membres votants : 94

Date de la convocation : 20/01/2023

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-six janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Manuel CHOLEZ, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Pierre DELAPORTE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Claude GEORGES, Sonia GUEDON, Sébastien LERAT, Yannick LUCAS, Brigitte PANNIER, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : André ANTHIERENS Donne procuration à Françoise LEDUC, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Jean-Pierre LE ROUX Donne procuration à Myriam DUTEIL, Janine LEROUVILLE Donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE Donne procuration à Dominique MABIRE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Frédérique PARIS Donne procuration à Sabrina BECHET, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Guillaume WIENER, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Gérard FAUCHE, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS,

Délibération n° 09/2023 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à Nassandres sur Risle

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, incluant ainsi la commune nouvelle de Nassandres sur Risle.

Un réseau d'eaux usées collecte les effluents d'une grande partie de la commune déléguée de Nassandres, dont une partie de la Rivière Thibouville, la commune déléguée de Fontaine-la-Sorêt, le hameau de Feuguerolles sur la commune déléguée de Perriers la Campagne et sur la commune de Brionne et enfin le hameau du Petit Nassandres à Serquigny.

Ce réseau d'eaux usées aboutit à la station d'épuration industrielle et privée de la société Saint Louis Sucre. L'entreprise a cessé définitivement son activité, sa fermeture définitive a été déclarée au 1^{er} mars 2021. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition de la station d'épuration de « Saint Louis Sucre » a été passée entre l'IBTN et l'entreprise en septembre 2022. Cette convention autorise la collectivité à disposer de la station d'épuration jusqu'au 31 décembre 2025.

Une étude de faisabilité commandée par l'Intercom en 2020 a permis de statuer sur l'opportunité de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Nassandres sur Risle. Cependant, la réalisation de celle-ci devra être concomitante à la réhabilitation du réseau d'assainissement conformément au dernier diagnostic réalisé par le bureau d'études Sogeti en 2015.

Les missions confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage portent sur :

- La construction d'une station d'épuration à Nassandres sur Risle
- La réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (remplacement d'environ 2,2 km de canalisations gravitaires).

Les missions se décomposent selon les 3 tranches suivantes :

- Tranche ferme :
 - o **Phase 1** : Assistance à la définition des besoins
 - o **Phase 2** : Etablissement du ou des dossiers de consultations des entreprises et passation du ou des contrats de maîtrise d'œuvre
 - o **Phase 3** : Assistance à la conception des ouvrages et aux choix des entreprises.
- 2 tranches optionnelles : Ces 2 tranches portent sur l'assistance en phase travaux, réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Elles sont indépendantes et sont définies comme suit :
 - o **Tranche optionnelle n°1** : pour la construction de la station d'épuration
 - o **Tranche optionnelle n°2** : pour les travaux de réhabilitation du réseau.

La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 48 mois et se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 24 mois
- Tranche optionnelle 1 : 24 mois
- Tranche optionnelle 2 : 12 mois.

Les tranches optionnelles seront exécutées parallèlement.

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Méthodologie envisagée pour l'opération, 25 pts
 - o Prise en compte du contexte local, 20 pts
 - o Planning, 8 pts
 - o Qualité technique de l'équipe constituée, 7 pts.
- 40 % sur le prix des prestations.

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, une offre a été déposée dans les délais impartis et jugée recevable.

Au regard de l'analyse de l'offre remise, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 56 225 € HT à l'entreprise CAD'EN, selon la répartition suivante :

- Tranche ferme : 21 775 € HT soit 26 130 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 24 050 € HT soit 28 860 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 10 400 € HT soit 12 480 € TTC

Notons que si les 2 tranches optionnelles sont affermies et réalisées en simultané, le candidat consent à une remise de 15,09 %, soit :

- Tranches optionnelles 1 et 2 : 29 250 € HT soit 35 100 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à Nassandres sur Risle, pour un montant de 56 225 € HT à l'entreprise CAD'EN.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 23.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	0	94	0	94

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230126-09_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023